

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS est par les présentes donné, que le 10 avril 2008, un certificat de conformité a été délivré par la greffière adjointe de la Ville de Montréal à l'égard du règlement suivant :

01-279-20 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

En conséquence, le Règlement numéro 01-279-20, adopté à la séance régulière du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie tenue le 10 mars 2008, est réputé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 10 avril 2008.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 23 avril 2008

Me Pierre Rochon
Secrétaire de l'arrondissement